

COMPTE - RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU 20 JUIN 2025 À 18 H 30

PRÉSENTS : Messieurs BLANCHARD, BOUGRAT, DELHOMME, Madame ERNE, Monsieur GLEIZES, Mesdames GOGUÉ, HANGRI, Messieurs PECILE, PISKOREK Bé., PISKOREK Br., PUILLET et Madame SARRON.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur BEDU, Mesdames BELOTTINI, COURBOT, FAYE, Monsieur GUILLAUMIN, Mesdames HANICQ, KROMBACH, LESIMPLE, MARTIN, TOURILLON et Monsieur VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Monsieur GUILLAUMIN à Monsieur BLANCHARD,
Madame HANICQ à Madame SARRON,
Madame MARTIN à Monsieur BOUGRAT,
Madame TOURILLON à Madame GOGUÉ.

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la Présidence de Monsieur BLANCHARD, Maire.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux Commissions qui décrivent, dans l'ordre, l'action menée par chacune d'elles.

✧ **RAPPORT DES COMMISSIONS** :

➤ Compte-rendu des commissions de la Communauté de Communes de la Septaine.

❖ *Commission scolaire :*

Le marché de la restauration scolaire est en cours d'attribution.

Un circuit permanent a été dessiné dans la cour d'école du groupe scolaire Guynemer pour effectuer les opérations « Permis piéton » et « Permis vélo ».

➤ Compte-rendu des commissions de la commune d'AVORD.

❖ *Travaux communaux :*

Le logo de la commune a été apposé sur le château d'eau communal.

L'arbre connecté est opérationnel.

Des entrées charretières ont été réalisées en enrobé au lotissement « Les Tortillettes ».

Le parking devant les Maisons Âges et vie est terminé.

✧ **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE** :

Monsieur Bénoni PISKOREK est élu secrétaire de séance.

✧ **DÉLIBÉRATIONS** :

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AVANT LE RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL
DES CONSEILS MUNICIPAUX DE MARS 2026

Vu l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la commune d'Avord est membre de la Communauté de Communes de la Septaine ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2^e du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve l'accord local fixant à 36 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
AVORD	9
BAUGY	4
FARGES-EN-SEPTAINE	3
SAVIGNY-EN-SEPTAINE	2
VORNAY	2
SOYE-EN-SEPTAINE	2
VILLABON	2
NOHANT-EN-GOÛT	2
GRON	2
VILLEQUIERS	2
ÉTRÉCHY	2
CROSSES	1
OSMOY	1
JUSSY-CHAMPAGNE	1
CHAUMOUX-MARCILLY	1

Vote à l'unanimité.

MODIFICATION DE DÉNOMINATION ET TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL DU SITS SU SECTEUR
D'AVORD

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que pour des raisons de logique territoriale, la Communauté de Communes de La Septaine ayant la compétence scolaire et le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Dun-sur-Auron étant dissout, il convient de modifier la dénomination du syndicat et de transférer son siège social, sis rue Désiré Deschamps – 18520 AVORD à la Communauté de Communes de La Septaine, sise 4 rue Pierre et Marie Curie – 18520 AVORD et le dénommer par l'appellation « SITS de La Septaine » à partir du 1^{er} novembre 2025.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le changement de nom du SITS du secteur d'AVORD pour le remplacer par SITS de La Septaine,
- décide de transférer le siège social du SITS à la Communauté de Communes de La Septaine, sise 4 rue Pierre et Marie Curie – 18520 AVORD,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote à l'unanimité.

ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE PHOTOVOLTAÏQUE

Un permis de construire référencé PC 018 018 25 00002 a été déposé par la société CPV SUN 40 représentée par Mme Frédérique LONCHAMPT pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol située au lit-dit Galles sur la commune d'Avord. Le site sera raccordé au réseau d'électricité et au réseau téléphonique à partir du poste de livraison.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier et conformément aux dispositions des articles 1122-1 et R122-7 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet au titre de l'évaluation environnementale.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de donner un avis favorable sur le projet au titre de l'évaluation environnementale,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer les documents nécessaires.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION DE DEUX POSTES D'AGENT DE MAÎTRISE A TEMPS COMPLET

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de créer deux postes d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Vote à l'unanimité.

FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (art. 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) et concernent les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, dit « ratio promu – promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territoriale (C.S.T.).

Il peut varier entre 0% et 100%.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial (C.S.T.) du 19 mai 2025 sur la proposition de fixation des taux d'avancement de grade pour l'année 2025 de la mairie d'AVORD,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

1- décide d'adopter les ratios suivants :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ration (%)	Avis du CTP
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	100	Favorable

2- autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à cette opération.

3-

La présente délibération modifie et remplace celle en date du 11 avril 2025 déposée en Préfecture le 12 décembre 2024, n° AR Préfecture : 018-211800180-2020411-de-11042025-45-DE.

Vote à l'unanimité.

REMBOURSEMENT D'UN ADMINISTRÉ SUITE A CHOC SUR VÉHICULE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le véhicule de [REDACTED], sise 4 impasse Mermoz – 18520 AVORD, a subi un dommage en circulant sur un « nid de poule » rue Saint-Exupéry, le 07 avril 2025.

La conductrice a sollicité le remboursement de la somme de 37,75 € qu'elle a engagée pour effectuer la réparation.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le remboursement à [REDACTED] des frais engagés d'un montant de 37,75 €uros dans le cadre du dommage occasionné à son véhicule.
- autorise Monsieur le Maire ou, à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote à l'unanimité.

CIMETIÈRE COMMUNAL – DEMANDE DE RÉTROCESSION D'UN EMPLACEMENT – F64

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de rétrocession de la concession funéraire au columbarium n° F64 d'une durée de cinquante ans au nom de [REDACTED]

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accepte la rétrocession à la commune de la concession de [REDACTED] sur l'emplacement F64 au columbarium, au nom de [REDACTED], à compter du 1^{er} juillet 2025.
- le remboursement des années de concession non révolues sera payé à [REDACTED] par le Centre Communal d'Action Sociale qui perçoit les sommes pour les concessions au cimetière.

Ce remboursement sera fonction du nombre d'années d'utilisation de la concession depuis la date de son acquisition.

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette affaire.

Vote à l'unanimité.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

La trésorerie de Baugy a informé Monsieur le Maire que des sommes impayées n'ont pu être recouvertes.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes au compte 6451 :

* commune	100,00 €
* eau 2025	2 260,19 €
* assainissement 2025.....	3 380,76 €

Total..... 5 740,95€

- décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes au compte 6452 :

* eau 2025 29,23 €

* assainissement 2025..... 20,21 €

Total..... 49,44€

Les crédits seront prélevés aux articles 6541et 6452 des budgets commune, eau et assainissement.

Vote à l'unanimité.

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SMERSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision du comité syndical du SMERSE le 25 mars 2025 :

- de préciser ses compétences obligatoires et en introduisant des compétences optionnelles,
- de rétablir le périmètre du SMERSE tel qu'il était avant le retrait de la commune de Baugy pour les anciennes communes de Saligny-le-Vif et Laverdines du SMAEP de Nérondes ; la commune de Baugy devient membre du SMERSE pour la totalité de son territoire,
- de définir les conditions de représentation des communautés de communes devenues membres du SMERSE en représentation substitution après la prise de compétence eau.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'émettre un avis sur chacune de ces 3 décisions.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accepte la modification des compétences obligatoires et l'introduction de compétences optionnelles,
- accepte le rétablissement des territoires des anciennes communes de Saligny-le-Vif et Laverdines au sein du périmètre du SMERSE dont ces communes étaient membres via le SMAEP de Nérondes avant la création de la commune nouvelle de Baugy sachant que la commune de Baugy est membre du SMERSE depuis l'origine,
- accepte le mode de représentation des communautés de communes en représentation substitution à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants à compter du prochain mandat des conseillers municipaux,
- accepte le maintien de délégués pour la communauté de communes Terres du Haut Berry à titre transitoire jusqu'au renouvellement des membres du conseil syndical,
- accepte les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération intégrant ces modifications.

Vote à l'unanimité.

TGV ET MOBILITÉ FERROVIAIRE GRAND CENTRE AUVERGNE – ADHÉSION 2025

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à l'Association TGV Mobilité ferroviaire Grand Centre Auvergne pour un montant de 100 €uros.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

CAUE – ADHÉSION 2025

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de verser la cotisation 2025 au CAUE du Cher d'un montant de 320,00 €uros.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024
--

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2024.
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Vote à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024.
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Vote à l'unanimité.

❖ **INFORMATIONS**

- Fête de la Musique avec le groupe « CARASSIUS » le samedi 21 juin 2025 à partir de 19h30 place de la mairie.
- Concert du 14 juillet 2025 : sosie de Claude FRANCOIS et « Les Forbans ».

❖ **REMERCIEMENTS :**

- Le Principal et l'équipe pédagogique du Collège George Sand pour l'attribution de la subvention pour le voyage en Normandie.
- L'association des ACPG-CATM-TOE-Veuves pour l'attribution de la subvention au titre de l'année 2025.
- L'association « Les amis d'Avord-Aindling » pour l'attribution de la subvention au titre de l'année 2025.
- L'association « Avord Tir à l'Arc » pour l'attribution de la subvention au titre de l'année 2025.
- L'association « Vitaform » pour l'attribution de la subvention au titre de l'année 2025.
- L'association « Athletic Club Boxe Defense » pour l'attribution de la subvention au titre de l'année 2025.
- L'association « Les maux de la fibromyalgie » pour l'attribution de la subvention au titre de l'année 2025.

- L'association « l'Arche de Noé » pour l'attribution de la subvention au titre de l'année 2025.
- L'association « Les chats libres avarais » pour l'attribution de la subvention au titre de l'année 2025.
- L'association « Les ludik'Avord » pour l'attribution de la subvention au titre de l'année 2025.
- L'association « Avord Athlétisme » pour l'attribution de la subvention au titre de l'année 2025.
- Madame THEROUETIN pour l'aide apporter à l'organisation du spectacle de danse.

❖ **QUESTION DIVERSE :**

- Néant.

La Séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance :
Monsieur Bénoni PISKOREK

Le Maire :
Monsieur Alain BLANCHARD